A



# Assemblée générale

**PROVISOIRE** 

A/47/PV.62 2 décembre 1992

FRANCAIS

### Quarante-septième session

#### ASSEMBLEE GENERALE

#### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 62e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 novembre 1992, à 15 heures

Président :

M. GANEV

(Bulgarie)

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [33]

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud
- c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports
- a) Rapports du Secrétaire général
- e) Rapport de la Commission politique spéciale

1 . . .

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels de l'Assemblée générale</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

# A/47/PV.62 - la -

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe [34]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

# La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 33 ET 34 DE L'ORDRE DU JOUR

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/47/22)
- b) RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE DE SURVEILLER LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETROLE ET DE PRODUITS PETROLIERS À L'AFRIQUE DU SUD (A/47/43)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION CONTRE L'APARTHEID DANS LES SPORTS (A/47/45)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/525, A/47/559, A/47/574)
- e) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/616)

  PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE
  AUSTRALE
- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/513)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.15)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport (A/47/616) de la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je voudrais ensuite proposer que la liste des orateurs souhaitant intervenir dans le débat sur les points 33 et 34 de l'ordre du jour soit close demain à midi.

# Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je demanderai donc aux représentants qui souhaitent participer au débat sur ces points d'inscrire leur nom sur la liste aussitôt que possible.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial contre l'apartheid. M. GAMBARI (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais): L'année dernière, à sa quarante-sixième session, lorsque l'Assemblée générale a examiné la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, l'évolution de la situation en Afrique du Sud nous inspirait à juste titre un optimisme prudent quant au fait que le processus de négociation semblait avoir acquis un élan suffisant pour permettre aux parties intéressées de convenir d'un nouvel ordre constitutionnel et de progresser dans la voie de l'instauration d'une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie. Bien que le processus politique commencé en février 1990 ait en effet subi des retards et des reculs, les parties intéressées ont néanmoins été en mesure de conclure des accords qui auraient dû normalement améliorer le climat des négociations. Nous avions également espéré que l'Accord national de paix du 14 septembre 1991 serait maintenant devenu pleinement opérationnel et nous pensions pouvoir constater aujourd'hui la réduction sinon la fin de la violence qui avait embrasé le pays.

Nos espoirs étaient fondés pour une part sur le fait que le système des Nations Unies avait lancé des initiatives concrètes et constructives pour contribuer au processus de transition pacifique en Afrique du Sud. A la suite de l'accord conclu par les autorités sud-africaines et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le 4 septembre 1991, des milliers d'exilés sud-africains ont pu rentrer dans leur pays. En outre, un grand nombre de prisonniers politiques ont également été remis en liberté.

De plus, les résultats du référendum réservé aux Blancs, qui s'est déroulé en mars 1992, ont semblé conférer au Gouvernement sud-africain des pouvoirs accrus pour accélérer le processus d'évolution vers une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique.

Mais malheureusement, la persistance de la violence et les faits survenus, par la suite, en Afrique du Sud ont pris une tournure des plus alarmantes. Le monde entier a pu voir comment la violence politique persistante et l'impuissance, délibérée ou non, des autorités sud-africaines à contrôler cette violence ont abouti à la suspension du processus de négociation et entravé la transition escomptée vers une démocratie non raciale. Les efforts et les acquis de plusieurs mois de travaux ardus et intenses accomplis par les parties concernées et par la communauté internationale pour maintenir les négociations sur les rails ont soudain été

mis en péril. Les espoirs et les attentes du peuple sud-africain semblent avoir été déçus une fois de plus. Les massacres de Boipatong et Bisho qui sont intervenus au moment où les négociations s'interrompaient ont encore accentué la crainte, la méfiance et la polarisation du conflit dans tout le pays.

Pendant tous ces mois difficiles, l'ONU et les autres organisations intergouvernementales - et c'est tout à leur honneur - n'ont épargné ni leur temps ni leurs efforts pour contribuer à restaurer une atmosphère propice afin d'enraciner le processus politique dans un pays profondément perturbé. Le Conseil de sécurité, réuni à la demande de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a fourni un forum dans lequel toutes les parties ont pu exprimer leur position et a unanimement condamné la violence. Il a en outre prié instamment les autorités sud-africaines de mettre un terme à cette violence et de traduire en justice les responsables. Le Conseil demandait à toutes les parties de coopérer pour infléchir la courbe de la violence et assurer l'application effective de l'Accord national de paix.

Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir envoyé à point nommé un Représentant spécial et des observateurs afin de contribuer à désamorcer la tension politique et à favoriser l'instauration d'un climat de dialogue et de communication propice à des négociations sérieuses et constructives permettant de déboucher sur une solution juste et durable en Afrique du Sud. Tous les grands partis politiques et les organisations en Afrique du Sud ont accueilli avec satisfaction la présence des observateurs des Nations Unies, de même que ceux de l'OUA, du Commonwealth, de la Communauté européenne et de diverses organisations des droits de l'homme.

En cette période de restructuration fondamentale de l'ONU, il convient d'observer que les travaux du Comité spécial et ceux de l'Assemblée générale continuent de s'inscrire dans un effort international important au sein des Nations Unies, dont l'influence et le poids positif se font de plus en plus sentir en Afrique du Sud et ailleurs. Les travaux de l'Assemblée générale sont également complémentaires aux efforts et initiatives actuellement mis en oeuvre par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Il semblerait donc que la coordination fonctionnelle accrue des organes et institutions des Nations Unies portera vraisemblablement plus de fruits à l'avenir. Je reviendrai sur ce point ultérieurement.

Le Comité spécial estime que pendant la difficile période de transition qui nous attend, l'Assemblée générale devrait continuer à favoriser l'application de la déclaration de consensus sur l'Afrique du Sud en accordant une attention toute particulière à l'instauration du climat propice aux négociations, d'une culture de respect des droits de l'homme et d'une tolérance politique, qui sont les conditions indispensables à la formulation et à l'application efficaces d'une conception de l'Afrique du Sud partagée par tout son peuple.

A cet égard, le Comité spécial se félicite de la remise en liberté de 42 prisonniers politiques, le 15 novembre 1992, qui a suivi la libération antérieure d'environ 120 prisonniers politiques, fin septembre. La liberté tant attendue de ces prisonniers est sans aucun doute une source de joie pour leurs familles et leurs amis et contribue dans une large mesure à instaurer une atmosphère de bonne volonté. Cependant, le Comité spécial est préoccupé par la persistance des mauvais traitements infligés aux prisonniers et par le nombre élevé de décès survenus parmi les détenus placés en garde à vue, dont ont fait état la presse et des organisations des droits de l'homme.

En outre, le mécontentement général suscité par le peu d'empressement des autorités sud-africaines à enquêter sur les informations faisant état de mauvais traitements, de même que les informations répétées laissant supposer l'éventuelle collusion et l'intervention de certains éléments des forces de sécurité dans la violence actuelle, accentuent la méfiance que ressentent la majorité des Sud-Africains à l'égard de la police et des forces de sécurité. Il est donc extrêmement urgent de rappeler à la police et aux forces de défense de l'Afrique du Sud leurs obligations primordiales et sacrées en matière de protection de la vie, de la sécurité et de la dignité de tous les Sud-Africains dans toute l'Afrique du Sud. Si l'on veut établir une norme de justice dans la société sud-africaine, il faut qu'elles cessent d'être les piliers de l'ordre de l'apartheid. Contenir et restructurer les forces de police, de sécurité et de défense sont, de l'avis général, une condition essentielle pour assurer une transition réussie vers une démocratie non raciale et constitutionnelle en Afrique du Sud.

Le Comité spécial se félicite à cet égard de l'évaluation indépendante faite sur le fonctionnement et la conduite des personnels de police et de sécurité, actuellement entreprise par la Commission Goldstone. Nous

M. Gambari

considérons la décision récente des autorités sud-africaines d'autoriser l'accès du Comité international de la Croix-Rouge aux commissariats de police comme un pas dans la bonne direction.

Lors d'une réunion, tenue le 12 octobre 1992, à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers d'Afrique du Sud, le Comité spécial a organisé une table ronde sur "le rôle de l'application de la loi et des responsables de cette application pendant la période de transition". Les experts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud, ont examiné, entre autres, le dispositif actuel de sécurité interne de l'Afrique du Sud, le rôle des agents de maintien de l'ordre dans ce dispositif, leur attitude à l'égard des opposants à l'apartheid et le respect des droits de l'homme, en général. Le résumé des recommandations de ces experts, actuellement en cours d'élaboration, sera largement diffusé.

Le Comité spécial sait gré au Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud d'appuyer les institutions bénévoles qui, en plus de fournir une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et d'assurer une application effective des mesures législatives abrogeant les lois d'apartheid, suscite aussi un regain de confiance du public dans la légalité.

Il importe particulièrement, à la suite des progrès du processus de négociation ou en même temps que ceux-ci, que l'Organisation les Nations Unies trouve une nouvelle formule pour redresser les déséquilibres socio-économiques en Afrique du Sud et, partant, provoquer le moment venu un processus de croissance capable d'absorber le coût d'une extension des services, du développement des ressources humaines et de la participation économique, non pas de quelques Sud-Africains, mais de tous.

Un séminaire des Nations Unies organisé par le Comité spécial à Windhoek en mai dernier a montré que la communauté internationale était prête à aider l'Afrique du Sud à faire face à ses problèmes socio-économiques. Les dimensions socio-économiques de la transformation de l'Afrique du Sud en une société nouvelle prenant un caractère de plus en plus urgent, le Comité spécial est prêt, en coopération avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres, à axer l'attention internationale sur les besoins des populations sud-africaines les plus défavorisées et à promouvoir une action appropriée et coordonnée de la communauté internationale.

L'un des problèmes les plus critiques concerne les besoins des jeunes en Afrique du Sud. En 20 ans, les enfants et les jeunes des townships sont devenus les égaux des adultes dans la lutte contre l'apartheid. Ils ont assumé cette responsabilité avec courage et abnégation, souvent au péril de leur vie. La responsabilité qu'ils ont si vaillamment acceptée était bien trop lourde pour leur âge. La plupart de ces jeunes ont grandi en ne connaissant que la pauvreté et les privations. L'avenir leur semble bien sombre face à la violence, au délabrement et au taux de chômage qu'ils constatent dans leurs communautés. Leur mépris de l'autorité est la conséquence directe de leur découragement. Certains disent d'eux qu'ils sont "la génération perdue". Mais ils représentent l'avenir, et c'est pourquoi il

importe de leur redonner espoir, de faire en sorte que leur dévouement et leur énergie soient mis au service du pays grâce à des programmes spéciaux de formation, à des responsabilités à assumer et à l'offre d'emplois.

De fait, il importe que l'on retrouve le goût d'apprendre dans les townships. Une assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés pendant la période de transition est absolument essentielle. A cet égard, le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'importante contribution apportée par le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines en Afrique du Sud. Sous la conduite éclairée de l'Ambassadeur Huslid, de la Norvège, les activités du Programme ont été rapidement et efficacement adaptées afin qu'elles tiennent compte des besoins élémentaires des Sud-Africains défavorisés pendant cette importante période de transition. Il faudra bien sûr de longues années avant que les cicatrices et les séquelles de l'apartheid commencent à disparaître. Les disparités flagrantes dans les secteurs socio-économiques nous rappellent quotidiennement que les souffrances et les privations du passé font toujours partie du présent - même lorsqu'un pays profondément divisé s'efforce d'avancer vers un avenir commun et la même vision d'une démocratie constitutionnelle et non raciale en Afrique du Sud.

Le Comité spécial considère que la communauté internationale peut contribuer à créer une situation stable propice à la mise en place rapide et pacifique d'une nouvelle Afrique du Sud fondée sur une constitution négociée, démocratique et non raciale, en apportant comme il convient l'aide matérielle, financière et autre aux Sud-Africains qui s'efforcent de surmonter leurs nombreux problèmes socio-économiques graves, notamment dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi, de la santé et du logement.

Dans son rapport à l'Assemblée générale pour 1992, le Comité spécial contre l'apartheid s'efforce de donner une description exacte de l'évolution de la situation sur le terrain en Afrique du Sud - que j'ai évoquée - et de présenter une série de recommandations qui, espère le Comité, susciteront un consensus à l'Assemblée générale.

La Déclaration de consensus de 1989 sur l'apartheid exigeait notamment des négociations dans un climat exempt de violence. Le Comité spécial recommande, entre autre choses, à l'Assemblée de réitérer son ferme appui au processus de négociation pacifique en Afrique du Sud et prie instamment les représentants du peuple sud-africain de reprendre, sans plus attendre, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements pour la transition et les principes fondamentaux en vue d'aboutir à un accord sur une nouvelle constitution et sur sa prompte entrée en vigueur.

Afin de favoriser l'instauration d'un climat propice aux négociations, le Comité spécial recommande donc à l'Assemblée générale de prier instamment les autorités sud-africaines de s'acquitter pleinement et impartialement de la responsabilité qui incombe au premier chef à chaque gouvernement de mettre fin à la violence, d'assurer la sécurité de tous les Sud-Africains sur l'ensemble du territoire et de protéger leurs biens ainsi que de faire traduire en justice les responsables des actes de violence, et d'assumer pleinement leur responsabilité touchant le respect et la sauvegarde du droit des Sud-Africains de manifester pacifiquement en public afin de faire connaître leurs vues.

Dans ce contexte, le Comité spécial recommande aussi à l'Assemblée générale de demander aux signataires de l'Accord national de paix de manifester à nouveau leur attachement au prossus de transition pacifique en appliquant intégralement les dispositions de l'Accord et en travaillant ensemble à cette fin et de demander à toutes les parties en Afrique du Sud de s'abstenir de commettre tous nouveaux actes de violence.

Le Secrétaire général, dans son rapport du 7 août 1992 au Conseil de sécurité et dans son tout dernier rapport à l'Assemblée générale (A/47/574), du 6 rovembre 1992, sur les progrès réalisés jusqu'ici dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid, fournit des directives éclairées pour une action internationale efficace dans l'aide à apporter à l'Afrique du Sud pendant cette difficile période de transition. Il demande une meilleure coordination fonctionnelle du système des Nations Unies pour lui permettre d'intervenir de façon concertée et de contribuer plus efficacement à l'instauration d'un climat de paix, de respect mutuel et de tolérance où les droits de l'homme seront respectés, de sorte que le processus de négociation puisse acquérir une impulsion nouvelle et décisive dans le règlement négocié

M. Gambari

du conflit en Afrique du Sud. De même, il conviendrait que les Nations Unies envisagent d'aider le peuple d'Afrique du Sud au cours du processus électoral devant conduire à un pays démocratique et non racial.

Comme l'historique Déclaration sur l'Afrique du Sud, adoptée par consensus, le dit clairement, l'apartheid n'aura été extirpé que lorsqu'une constitution non raciale aura été adoptée et qu'un nouveau gouvernement aura été élu à la suite d'élections libres et régulières conformément à la Constitution. La tâche immédiate consistant à se mettre d'accord sur un large cadre de négociation et sur les modalités des mécanismes de transition incombe aux partis politiques intéressés. Il appartient donc à ces partis politiques d'avoir suffisamment de sagesse et de clairvoyance pour surmonter leurs divergences éventuelles et se concentrer sur un programme et des arrangements communs qui permettent à tous les Sud-Africains de vivre côte à côte dans la paix, la liberté et la justice et d'oeuvrer de concert pour construire l'avenir radieux qu'ils sont en droit d'espérer.

Une chose est sûre : il faut sans tarder reprendre le processus de négociation entre toutes les parties. De même que la paix nationale et un nouvel ordre constitutionnel non racial sont des conditions préalables indispensables au progrès économique et social de tous, il ne peut y avoir de démocratie durable et viable sans une économie saine et une société stable. Pour terminer, on peut dire qu'aujourd'hui nulle part en Afrique l'enjeu est plus grand qu'en Afrique du Sud. Quelles que soient les difficultés, renouvelons l'engagement que nous avons pris de tout faire pour que la transition vers une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud ne soit pas un échec. Ce qui est certain dans l'immédiat, c'est que tout nouveau retard dans la recherche d'un règlement politique pourrait se révéler désastreux. Il ne faut absolument pas laisser passer l'occasion d'un tel règlement que des générations de Sud-Africains ont rendu possible par leurs luttes et leurs souffrances, avec l'appui indéfectible des Nations Unies.

Ce n'est pas le moment, pour un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'user de faux-fuyants, de se montrer las ou de déclarer prématurément que l'apartheid n'existe plus et que, par conséquent, l'action internationale concertée contre les maux de l'apartheid n'est plus nécessaire. Au contraire, dans sa marche vers une ère nouvelle, le peuple sud-africain continuera certainement d'avoir besoin de l'appui du Comité spécial contre l'apartheid et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble que, je l'espère, il continuera de recevoir. Les forces démocratiques ne sont pas seules dans leur lutte en Afrique du Sud : la lutte contre l'apartheid est une lutte collective à laquelle participe toute la communauté internationale. Ensemble nous vaincrons - le plus tôt possible, je l'espère.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je prie maintenant le Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid de présenter le rapport du Comité spécial.

M. GOEL (Inde), Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais): J'ai le privilège et l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial contre l'apartheid publié sous la cote A/47/22. Ce rapport, dont le contenu représente un consensus des opinions du Comité spécial contre l'apartheid, a été adopté par le Comité le 4 novembre 1992, lors d'une séance officielle.

Le rapport comprend deux parties et trois annexes. La première partie se divise en sept sections : Introduction, Evolution politique en Afrique du Sud, Situation économique et sociale en Afrique du Sud, Relations de l'Afrique du Sud avec l'extérieur, Réaction internationale aux événements d'Afrique du Sud, Récapitulation des travaux du Comité spécial, et Conclusions et recommandations.

Un vaste éventail de sources a servi à préparer le rapport, y compris des déclarations du Comité spécial contre l'apartheid et des gouvernements, des statistiques provenant de diverses sources internationales, des publications consacrées à la recherche, des périodiques et des journaux. L'objectif du rapport est de présenter les événements qui se sont produits en Afrique du Sud pendant la période considérée sur la base des informations fournies par différentes sources et de parvenir à un ensemble de conclusions et de

recommandations qui traitent des problèmes qui persistent en Afrique du Sud et qui appuient le processus de négociation en vue de l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie, comme le demande la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Cette Déclaration a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire, le 14 décembre 1989. Les notes en bas de page, tout au long du rapport, indiquent la source des informations données.

La section relative à l'évolution politique en Afrique du Sud comprend les sous-sections suivantes. Il y a d'abord une sous-section sur le processus de négociation pacifique, que le Comité spécial considère comme essentiel pour mettre rapidement fin à l'apartheid, et la participation des deux délégations de l'ONU nommées par le Secrétaire général comme observateurs à la première et à la seconde session plénière de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA I et CODESA II), sous la présidence, respectivement, du Président du Comité spécial contre l'apartheid et du Représentant permanent de l'Inde, lui-même membre du Comité spécial. La deuxième sous-section traite de la violence, que le Comité spécial a assidûment critiquée, puisqu'elle continue d'avoir des effets négatifs sur la majorité de la population de l'Afrique du Sud et jette une ombre sinistre sur le processus de négociation pour un règlement politique. La violence fait partie, pour cette raison, d'une sous-section sur les questions en suspens et leur incidence sur le règlement politique. Enfin, la sous-section sur les perspectives concernant le processus de négociation traite des contacts positifs qui ouvrent la voie à de nouvelles négociations en Afrique du Sud, notamment entre les mouvements de libération et le Gouvernement, que le Comité spécial considère d'une importance cruciale.

La section III décrit la situation économique et sociale en Afrique du Sud et comprend deux sous-sections : Résultats économiques et Inégalités socio-économiques. La première sous-section brosse un tableau du développement économique en Afrique du Sud pendant la période considérée; la seconde sous-section décrit en détail les graves problèmes que connaît la majorité noire en Afrique du Sud dans des secteurs critiques de la vie socio-économique tels que la santé, l'éducation, le logement et l'emploi et traite de l'absence de possibilités économiques productives.

La section IV sur les Relations de l'Afrique du Sud avec l'extérieur décrit de façon factuelle les relations de l'Afrique du Sud avec la communauté internationale, y compris celles qui ont trait au commerce, à la coopération en matière de défense, aux importations et aux exportations d'armes et d'équipement ainsi que d'autres questions pertinentes liées au domaines militaire et nucléaire.

La section V a trait à la Réaction internationale aux événements d'Afrique du Sud et rend pleinement compte des mesures prises par l'ONU, y compris : les réunions du Conseil de sécurité des 15 et 16 juillet, auxquelles les membres du Comité spécial ont pris une part active et qui ont été tenues afin de discuter de la question de la violence en Afrique du Sud et de la nécessité de reprendre le processus de négociation au lendemain du massacre de Boipatong; la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud ainsi que son rapport comprenant ses conclusions. Cette section comprend également un bref résumé des activités des gouvernements et des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

La section VI fait une récapitulation des travaux du Comité spécial pendant la période considérée. Les activités du Comité spécial sont décrites en détail dans cette section, y compris l'évaluation et la réaction du Comité spécial devant les événements politiques en Afrique du Sud. Cette section comprend une brève description du séminaire important organisé par le Comité à Windhoek sur les problèmes socio-économiques en Afrique du Sud ainsi que les auditions organisées à Londres sur le phénomène de la violence politique en Afrique du Sud.

La section VII contient les conclusions et les recommandations du Comité spécial dont l'essence est d'inviter la communauté internationale à continuer à encourager et à appuyer le processus de négociation en Afrique du Sud dans un climat dégagé de violence, dans le cadre général de la Déclaration sur l'apartheid. Cette section traite aussi de la nécessité, pour la communauté internationale, de chercher l'approche appropriée pour faire face aux graves problèmes liés aux inégalités socio-économiques en Afrique du Sud.

La deuxième partie du rapport a été préparée conformément à la résolution 46/79 D et contient des informations factuelles sur les événements récents concernant les relations entre l'Afrique du Sud et Israël. Elle se

M. Goel

compose de quatre sections, à savoir, Introduction, Collaboration militaire et nucléaire, Autres aspects de la collaboration et Conclusions et recommandations.

Nous avons essayé de rendre notre rapport bref et centré sur les faits.

Nous y avons réussi. Au nom du Comité spécial et du Comité de rédaction,

ainsi qu'en mon nom propre, je voudrais remercier chaleureusement et

sincèrement le Secrétariat pour la grande coopération dont il a fait preuve

lors de la préparation de ce rapport. Ce rapport, en fait, n'aurait pas été

possible sans cette coopération qui a porté sur la préparation du premier jet

et comprend l'aide en matière d'informations et de suggestions pendant toute

la mise au point du texte.

Je voudrais également remercier les membres du groupe de rédaction - le Ghana, le Népal, l'Ukraine, le Zimbabwe, l'Algérie, le Soudan et la République arabe syrienne - ainsi que les observateurs de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress of Azania, qui ont contribué aux travaux du groupe de rédaction à toutes ses étapes. Le rapport a considérablement profité de leurs contributions et reflète dans une large mesure le consensus des membres du groupe vu les suggestions précieuses qu'ils nous ont apportées. Enfin, et surtout, je voudrais exprimer ma reconnaissance personnelle au Président du Comité spécial contre l'apartheid, S. E. l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour l'excellente manière dont il a dirigé le Comité dans ses travaux et pour son appui sans réserve pendant la préparation du rapport.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie), Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (interprétation de l'anglais): Je suis très heureux de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole à l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Comme par le passé, le rapport demandé par l'Assemblée générale l'année dernière, dans sa résolution 46/79 E, sera présenté par le Rapporteur. J'entends ici passer en revue le travail accompli par le Groupe au cours de l'année écoulée afin de permettre à l'Assemblée de comprendre et d'évaluer le contexte et l'atmosphère dans lesquels le Groupe s'est acquitté de ses tâches lorsqu'elle examinera le travail que doit faire le Groupe pour l'année à venir.

Par la résolution que je viens de mentionner, l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a autorisé le Groupe intergouvernemental à continuer à surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, parce qu'elle a estimé que le moment envisagé dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en

Afrique australe pour la levée de l'embargo pétrolier n'était pas venu. Il est très regrettable que le Groupe intergouvernemental se sente obligé de faire la même recommandation cette année. Même si un certain nombre de changements positifs sont intervenus en Afrique du Sud au cours de l'année, le stade des changements profonds et irréversibles prévu par la Déclaration n'a pas été atteint.

Ce n'est pas seulement que les conditions énoncées dans la Déclaration ne sont pas réunies. A certains égards, la situation s'est en fait dégradée. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a déjà expliqué de façon très détaillée la manière dont le processus de négociation a manqué le pas cette année et les raisons de cette impasse. Je ne peux que dire, en ce qui nous concerne, que ce sont les mêmes raisons qui ont amené le Groupe intergouvernemental à demander un renouvellement de son mandat.

Cette année, comme par le passé, le Groupe intergouvernemental a continué d'en appeler à la coopération des Etats Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'acquitter de ses tâches. Il a continué à s'efforcer de prendre ses décisions par consensus. Le Groupe intergouvernemental a toujours estimé que le caractère volontaire de l'embargo exigeait une prise de décisions par consensus. Si cette démarche présente l'intérêt évident qu'une fois adoptées les décisions bénéficient du soutien garanti de tous les membres du Groupe, elle a par contre l'inconvénient qu'un seul membre peut bloquer l'évolution sur une question, s'il éprouve à cet égard des sentiments assez vifs pour motiver un veto. Malgré ce défaut, nous pensons que les avantages de la procédure compensent les inconvénients, et nous entendons la maintenir.

Comme dans les années précédentes, l'évolution de la situation en Afrique du Sud a continué d'avoir une incidence sur le travail du Groupe intergouvernemental. Dans l'ensemble, la situation de cette année a eu une incidence négative sur le mandat du Groupe. Certains Etats Membres ont considéré que l'amélioration des perspectives d'une fin négociée du système de l'apartheid et d'un règlement des autres conflits dans la région étaient une raison suffisante pour justifier une levée de l'embargo pétrolier. Par exemple, le 6 avril 1992, à sa réunion au Luxembourg, le Conseil des ministres

de la Communauté européenne a décidé de lever l'interdiction qui, depuis sept ans, frappait les exportations de pétrole vers l'Afrique du Sud, estimant que l'évolution positive de l'Afrique du Sud dans le cadre de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique devait être récompensée par une levée des sanctions. Le Groupe intergouvernemental n'a pas pu s'associer à cette appréciation. Préoccupé par l'effet que cette levée prématurée des sanctions pourrait avoir sur le mandat du Groupe, j'ai publié une déclaration le 16 avril 1992, que j'ai fait suivre d'une lettre adressée à la Communauté européenne demandant à ses Etats membres de maintenir l'interdiction. L'échec du processus de la Convention, en mai, quelques semaines seulement après la décision de Luxembourg et l'escalade de la violence, a permis de mettre sérieusement en doute le bon jugement de la Communauté européenne et des autres Etats qui ont levé l'embargo pétrolier.

Un avantage très important de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid est le fait qu'il s'agit d'un document de consensus. Il énonce des principes, des intentions et des objectifs auxquels nous nous associons tous. En outre, il a défini une stratégie convenue à suivre pour l'élimination pacifique de l'apartheid. Plus précisément, il a défini une double stratégie soigneusement équilibrée de pression et d'encouragement destinée à entraîner des changements positifs en Afrique du Sud. Pour que ce document conserve sa valeur en tant que programme de la communauté internationale pour l'élimination de l'apartheid, il est absolument nécessaire que ce consensus soit préservé à toutes les étapes. Des interprétations unilatérales de la Déclaration du genre de celle que j'ai mentionnée ne peuvent que porter atteinte à ce consensus et, par conséquent, au processus de négociation.

En ce qui concerne l'embargo pétrolier, le Groupe intergouvernemental affirme depuis longtemps que le stade des changements profonds et irréversibles où l'interdiction pourrait être levée pourra être considéré comme atteint lorsque l'autorité transitoire et une assemblée constituante démocratiquement élue seront en place et qu'une constitution convenue aura été élaborée. Nous recommandons ce point de vue à l'Assemblée générale. Bien sûr, si la majorité du peuple d'Afrique du Sud ou ses représentants reconnus estiment qu'une levée anticipée serait de nature à promouvoir leur cause, il sera de notre devoir de les approuver et nous en serons très heureux.

L'efficacité du travail du Groupe reste fondée sur la coopération des Etats Membres. Cette année, la coopération des Etats Membres, ou l'absence de cette coopération, est restée plus ou moins au même niveau que l'année dernière. Les Etats qui nous accordaient leur coopération dans le passé ont continué de le faire cette année, alors que ceux qui nous l'ont refusée ont persisté dans leur attitude au cours de l'année.

Les attentes d'un changement imminent en Afrique du Sud semblent également avoir influencé l'accueil réservé à la loi modèle recommandée aux Etats Membres par le Groupe intergouvernemental. Très peu d'Etats ont répondu à la communication du Groupe. J'en conclus qu'un certain nombre d'Etats ne jugent pas nécessaire de passer en revue leur législation parce qu'ils s'attendent à un changement prochain. L'impasse des négociations montre, à l'évidence, que cette analyse est fausse. En outre, cette attitude ne transmet pas le bon message à Pretoria, qui a besoin de toutes les incitations possibles pour engager sérieusement des négociations.

M. Nyakyi

Etant donné le caractère volontaire de l'embargo, il semblerait que les Etats Membres ne devraient pas avoir besoin d'incitation pour offrir leur coopération au Groupe intergouvernemental. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi pour un certain nombre d'Etats Membres importants, dont beaucoup sont des Etats exportateurs de pétrole. Îls ne se sont jamais donné la peine de répondre aux communications du Groupe, ce qui a eu tendance à compromettre l'efficacité de l'embargo. Pour un grand nombre de ces Etats, leur soutien à l'embargo volontaire reste tout simplement de pure forme. Refusant leur coopération au Groupe, s'abstenant d'appliquer un embargo efficace en le surveillant énergiquement et en prenant des mesures contre ceux qui le violent, ces Etats ont une attitude que le Groupe ne peut guère approuver.

Une lecture approfondie du rapport du Comité spécial contre l'apartheid ne permet qu'une seule conclusion : à bien des égards, le régime de Pretoria n'a pas répondu aux attentes de la population majoritaire d'Afrique du Sud et de la communauté internationale en ce qui concerne ses obligations aux termes de la Déclaration. Il n'a pas non plus assumé ses responsabilités de garant et de protecteur de la sécurité de ses citoyens et de leurs biens. Plus précisément, il n'a pas respecté certaines conditions nécessaires à la création d'un climat propice aux négociations. Il n'a pas, par exemple, libéré tous les prisonniers politiques. Au lieu de cela, il a continué d'utiliser ceux qui sont encore incarcérés pour s'être opposés à l'apartheid comme une monnaie d'échange pour poursuivre les objectifs politiques de la minorité blanche et du Parti national. Il a maintenu en vigueur des lois sur la sécurité qui limitent les activités politiques libres et pacifiques. En particulier, il a refusé d'assumer la responsabilité qui lui incombe de mettre fin à la violence tragique qui continue de déchirer le pays et qui s'est traduite par la perte de plus de 8 000 vies au cours des deux dernières années, selon la plupart des bilans, y compris ceux établis par le Gouvernement lui-même, la Commission des droits de l'homme et les forces anti-apartheid du pays.

La gravité de la persistance de la violence est apparue clairement aux yeux de la communauté internationale avec l'échec du processus de négociation de la CODESA en mai. Le Président De Klerk lui-même reconnaît à présent qu'il est impossible de mener des négociations sérieuses dans l'atmosphère actuelle de violence croissante. Le 9 septembre 1992, il a dit qu'il n'était tout

simplement pas possible de négocier sur des questions constitutionnelles tant que l'on n'aurait pas traité de façon satisfaisante la question de la violence.

La communauté internationale tolère depuis trop longtemps la persistance de la violence en Afrique du Sud. Il est affligeant pour l'humanité de constater qu'il a fallu la barbarie de Boipatong et de Bisho pour secouer et réveiller la conscience de la communauté internationale et l'inciter à agir. Nous nous félicitons du fait que, grâce aux résolutions 765 (1992) et 772 (1992) du Conseil de sécurité, la communauté internationale a maintenant assumé ses responsabilités pour ce qui est d'aider à mettre fin à la violence et au carnage qui en résulte. Il nous incombe à tous d'accorder notre plein appui aux efforts du Secrétaire général en vue d'appliquer la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité. La communauté internationale a maintenant la possibilité de réparer sa négligence passée.

Le déploiement d'observateurs étrangers en Afrique du Sud, en application de la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité, est l'élément le plus important de nature à contribuer à la cessation de la violence et au rétablissement de la confiance mutuelle, qui sont indispensables à la reprise du processus de négociation. Il va sans dire que si l'on veut qu'ils soient en mesure d'assurer efficacement et effectivement cette fonction, il faut déployer un nombre suffisant de ces observateurs étrangers.

Si la communauté internationale a tiré une leçon utile de sa longue campagne pour l'élimination de l'apartheid, c'est bien que le régime minoritaire n'agira que sous la pression. L'évolution de la situation au cours de l'année écoulée justifie pleinement la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session de maintenir l'embargo pétrolier. Le fait que Pretoria n'ait pas négocié en toute bonne foi, son refus de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la violence - sans parler des preuves de plus en plus nombreuses de complicité de la part d'éléments de ses forces de sécurité dans cette violence -, son refus d'appliquer intégralement les conditions énoncées dans la Déclaration des Nations Unies pour instaurer un climat propice aux négociations, tout cela justifie la nécessité de maintenir les pressions exercées actuellement sur le régime, y compris l'embargo pétrolier. Comme on l'a déjà dit, le stade critique auquel les sanctions pourront être levées, lorsque, selon les termes de la Déclaration,

les changements pourront être considérés comme "profonds et irréversibles", n'est pas encore atteint. Encore une fois, pour réaffirmer une position de consensus largement partagée, lorsqu'une autorité transitoire ou intérimaire acceptée et une assemblée constituante démocratiquement élue seront en place et qu'une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud aura été adoptée, on pourra alors considérer que ce stade est atteint. Jusque-là, les mesures actuelles, y compris en particulier l'embargo sur le pétrole et sur les armes, doivent être maintenues.

Il est vrai que l'embargo pétrolier n'a jamais empêché Pretoria d'obtenir le pétrole dont il a besoin. Mais il ne fait aucun doute qu'en élevant le coût des violations pour le régime et ses collaborateurs, l'embargo a contribué à la réalisation de son objectif, qui est et reste d'amener l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

Je voudrais terminer en remerciant tous les Etats Membres qui ont offert leur coopération au Groupe intergouvernemental au cours de l'année écoulée et exprimer l'espoir du Groupe que leur coopération se poursuivra jusqu'à ce que les objectifs de l'embargo aient été atteints. Pour ceux qui jusqu'à présent ont refusé leur soutien et leur coopération au Groupe, je tiens à exprimer l'espoir que, même maintenant, ils trouveront la possibilité de se joindre à la vaste majorité des Membres de notre organisation pour maintenir ce qui n'est, après tout, qu'un embargo volontaire. S'ils ne le peuvent toujours pas, nous attendons d'eux à tout le moins qu'ils s'abstiennent d'entraver les efforts de ceux qui sont décidés à maintenir cet embargo.

Enfin, je voudrais remercier le personnel du Centre contre l'apartheid pour les services efficaces et dévoués qu'il continue de rendre au Groupe. Dire simplement que sans son appui il n'aurait pas été possible au Groupe de s'acquitter de son mandat serait encore sous-estimer la valeur de sa contribution à nos travaux.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, S. E. M. Martin Huslid, de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/47/L.15 au cours de son intervention.

M. HUSLID (Norvège), Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (interprétation de l'anglais): En ma qualité de Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, je suis heureux de faire quelques observations liminaires concernant le projet de résolution A/47/L.15.

J'ai été informé que, depuis que le projet de résolution a été imprimé, toute une série de pays supplémentaires ont indiqué qu'ils entendaient se joindre à ses auteurs. Jusqu'à présent, il s'agit des pays suivants :
Autriche, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Guyana, Japon, Nigéria,
Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tunisie. Avec les premiers pays qui se sont portés coauteurs et ceux qui viennent de le faire, nous avons cette année, comme dans le passé, une liste variée d'auteurs de toutes les régions du monde qui appuient notre projet de résolution, ce qui nous donne une profonde satisfaction.

Depuis sa création en 1967, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe montre de façon concrète que l'ONU s'intéresse depuis longtemps à l'enseignement et à la formation des jeunes défavorisés de l'Afrique australe.

Depuis lors, le Programme a offert un large choix de programmes d'enseignement et de formation qui vont de l'enseignement secondaire aux études supérieures dans divers domaines, y compris la formation technique et professionnelle. Ces dernières années, le Programme a permis aux étudiants de la région, notamment sud-africains et namibiens, d'obtenir une formation et une compétence professionnelles dans des domaines qui jusqu'à tout récemment leur étaient fermés. Ces 25 dernières années, le Programme a reçu plus de 36 000 demandes de bourses et plus de 8 500 étudiants dans plus de 30 pays ont achevé des études dans des domaines très variés. Le Programme n'a pas seulement aidé les étudiants qu'il a formés mais a également apporté une contribution notable aux pays nouvellement indépendants de la région.

A l'heure actuelle, quelque 2 108 étudiants poursuivent leurs études et leur formation sous les auspices du Programme. Près de 80 % d'entre eux sont des Sud-Africains et environ 20 % des Namibiens. Ils reçoivent une formation dans de nombreux domaines, dont l'agriculture, l'économie, la gestion, l'informatique, l'ingénierie, la médecine et le droit, ainsi que des cours de rattrapage et une formation professionnelle et technique.

Pendant la période considérée, 321 étudiants namibiens ont poursuivi leurs études et leur formation sous les auspices du Programme. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le Programme, en consultation avec les autorités namibiennes, continuera de fournir des bourses aux étudiants namibiens qui seront encore inscrits au Programme à la date du 31 décembre 1992 jusqu'à la fin des stages de formation pour lesquels ils ont reçu une bourse. Nous tirons beaucoup de satisfaction du fait que des centaines de Namibiens qui ont reçu une formation dans des disciplines essentielles sont retournés dans leur pays, occupent des postes importants dans divers secteurs de l'économie namibienne : création d'infrastructures, services sociaux, éducation et santé, fonction publique et secteur privé.

Les contributions au Programme pour la période allant du ler septembre 1991 au 31 août 1992, représentant 5,4 millions de dollars au total, dénotent une diminution par rapport à l'année précédente, lors de laquelle elles s'étaient élevées au total à 5,9 millions de dollars. Cette diminution des ressources d'environ 10 % est, bien entendu, regrettable. Néanmoins, je suis heureux d'annoncer que, malgré cette baisse des ressources, le nombre de boursiers a été porté, comme je l'ai déjà dit, à 2 108, contre 1 278 l'année dernière, dans une large mesure grâce à une répartition plus efficace des ressources et à un plus grand nombre d'accords de partage des coûts avec des institutions et organisations d'enseignement dans les pays où la formation est peu coûteuse, y compris l'Afrique du Sud elle-même, où se focalisent surtout maintenant les activités du Programme.

Comme l'Assemblée l'a recommandé dans sa résolution 46/80 du 13 décembre 1991, le Programme a pu, pour la première fois depuis sa création en 1967, créer des programmes d'enseignement et de formation à l'intérieur du pays au cours de l'année. C'est là une évolution encourageante.

Le plan de travail du Programme pour la période 1992-1993 reflète les aménagements faits dans les domaines prioritaires d'enseignement et de formation, de l'affectation rationnelle des ressources et du placement des

étudiants. A mesure que la situation évoluera en Afrique du Sud, le Programme s'att chera davantage aux projets d'enseignement et de formation à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Un montant de 3 millions de dollars a été alloué à cette fin dans le plan de travail pour 1992-1993. Le Programme continuera toutefois de réserver une partie de ses ressources pour permettre à des Sud-Africains de recevoir à l'étranger une formation dans le domaine de la haute technologie et autres domaines spécialisés qui n'est pas aisément accessible en Afrique du Sud.

Les projets du Programme, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur, visent à renforcer les capacités institutionnelles des universités historiquement noires et autres ainsi que les instituts de formation professionnelle et les organisations non gouvernementales qui répondent aux besoins en matière d'enseignement et de formation des Sud-Africains défavorisés. Le Programme continue de s'intéresser principalement aux projets permettant de dispenser aux Noirs une formation à des postes de direction afin de faciliter la transition vers une Afrique du Sud non raciale et démocratique; de former des juristes, des juges et des administrateurs noirs en vue d'une bonne administration de la justice pendant l'après-apartheid; et de dispenser une formation spécialisée au niveau postuniversitaire et à court terme à l'étranger dans des domaines de haute technologie qui n'est pas encore disponible en Afrique du Sud. Afin de faciliter le placement de ses diplômés, le Programme s'efforce de renforcer les liens entre ses activités de formation et l'entreprise privée sud-africaine.

Ces derniers mois, le Programme a conclu des arrangements concernant le coparrainage et autres arrangements en coopération avec plusieurs universités et instituts d'éducation en Afrique du Sud et a pu placer un grand nombre d'étudiants dans des établissements qui dépensent une formation dans des domaines prioritaires tels que la bictechnologie, l'informatique, le développement communautaire, l'éducation, l'environnement, l'agriculture, l'ingénierie, les sciences, les affaires et la santé. En outre, le Programme a coparrainé une formation plus poussée de jeunes enseignants dans les domaines des sciences, de l'ingénierie et de l'agriculture, ainsi que la formation de juristes dans le pays.

Les possibilités de retour et de placement ont revêtu d'autant plus d'importance cette année que plusieurs centaines d'exilés sud-africains sont retournés dans leur pays dans le cadre de l'accord signé, le 4 septembre 1991, entre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autorités sud-africaines. Parmi ces exilés qui entrent dans leur pays, beaucoup ont achevé leur enseignement et leur formation sous les auspices du Programme. Les possibilités de retour et de placement des diplômés sont désormais considérées comme un critère fondamental dans l'attribution de nouvelles bourses à l'étranger. Le Programme vise aussi à garantir que les domaines d'étude et de formation répondent aux besoins en main d'oeuvre actuels et futurs de l'Afrique du Sud.

C'est dans ce contexte que le Programme a organisé, au Siège de 1'ONU, les 8 et 9 septembre 1992, une Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés. Quelque 133 participants, parmi lesquels des experts sud-africains en matière d'enseignement et de mise en valeur des ressources humaines, des représentants des pays donateurs, des organisations non gouvernementales, des institutions spécialisées et des mouvements de libération nationale, ont participé à cette conférence.

L'objectif de cette conférence était d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la crise de l'enseignement, les besoins considérables en matière d'enseignement et de formation en Afrique du Sud et les voies et moyens pour la communauté internationale de contribuer à cos besoins. Les experts présents à la Conférence ont échangé leurs vues et fait des recommandations sur les domaines d'intervention à court et à moyen terme, par le biais de programmes d'enseignement et de formation bilatéraux, et ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de coordination de l'assistance fournie par les programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux.

La Conférence nous a permis de mieux comprendre à la fois les besoins et les modes privilégiés d'assistance pour introduire les changements structurels requis dans le système d'enseignement de l'Afrique du Sud, en offrant des possibilités plus vastes d'enseignement et de formation aux étudiants défavorisés. Je crois qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue avec les enseignants, les experts et les représentants sud-africains sur ces questions critiques qui nécessiteront pendant longtemps encore une assistance.

Les participants à la Conférence de suivi ont souligné les domaines prioritaires de l'assistance financière et technique internationale. Ces domaines comprennent le renforcement des capacités des universités noires, l'enseignement du troisième degré, l'enseignement de base pour adultes et le renforcement des capacités institutionnelles et le rôle décisionnel des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des établissements d'enseignement qui répondent aux besoins et aux intérêts des Sud-Africains défavorisés.

Les participants à la Conférence ont estimé que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions pourraient faciliter la communication entre les institutions et organisations non gouvernementales compétentes, les organismes d'aide et les donateurs internationaux. Ils ont souligné la nécessité d'améliorer la communication entre les donateurs et les organisations bénéficiaires aus bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud pour ce qui est du choix des priorités et de la durabilité des programmes et projets entrepris. Ils ont également estimé qu'il était important qu'un forum sur l'éducation soit organisé en temps voulu à l'intérieur de l'Afrique du Sud.

étudiants défavorisés et les institutions sud-africaines sont un triste héritage de l'apartheid et risquent de durer bien des années après que le système de l'apartheid aura été officiellement aboli. Je crains fort que mon collègue, l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, que je remercie de ses paroles aimables, ait eu raison de dire qu'il faudra bien des années avant que les cicatrices de l'apartheid ne soient refermées. C'est certainement vrai en ce qui concerne l'enseignement.

Dans ce contexte, le Programme espère continuer à travailler avec des gouvernements et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux qui disposent de programmes d'assistance similaires afin d'aider à combler les très grandes disparités économiques et sociales héritées de décennies d'apartheid en Afrique du Sud. A cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux Etats Membres, aux organisations et aux institutions qui ont fourni une assistance et une formation aux étudiants sud-africains et namibiens parrainés par le Programme, et qui contribuent également généreusement aux programmes d'aide bilatéraux.

Il convient de souligner qu'en cette période charnière de l'histoire de l'Afrique du Sud, la fourniture d'une assistance continue de la part de la communauté internationale s'impose. Au nom du Programme, j'en appelle une fois encore aux Etats Membres pour qu'ils aident le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe à répondre aux demandes sans cesse croissantes des Sud-Africains défavorisés en Afrique du Sud et à l'étranger en matière d'enseignement et de formation. A propos de cette situation difficile, certains représentants ont peut-être eu connaissance d'un article très révélateur et triste paru il y a quelques jours, le 7 novembre, dans The New York Times, intitulé "Pour les Noirs, jouir d'un peu plus d'égalité est encore synonyme d'échec".

Qu'il me soit permis, notamment au nom du Comité consultatif, d'exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour l'appui et l'aide précieux qu'il apporte au Programme. Nous remercions également M. Johan Nordenfelt, Directeur du Centre contre l'apartheid, ainsi que ses collaborateurs, et la Section des bourses du Département du développement économique et social. Enfin, nous tenons à remercier tout particulièrement le Directeur du Programme, M. Abdennour Abrous.

Au moment où l'Afrique du Sud connaît une transition difficile vers l'instauration d'une société démocratique et non raciale postapartheid, l'assistance internationale peut, à mon avis, contribuer de façon significative à la mise en valeur de la ressource la plus précieuse de l'Afrique du Sud - ses jeunes - en leur permettant d'acquérir les connaissances et l'enseignement adéquats. A cet égard, l'engagement continu de la communauté internationale contribuerait grandement à apporter à de nombreux Sud-Africains des possibilités égales d'améliorer leur sort, un objectif qu'ils méritent d'atteindre dans les plus brefs délais.

C'est dans cet esprit que j'invite l'Assemblée générale à adopter à l'unanimité le projet de résolution dont elle est saisie.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président de la Commission contre l'apartheid dans les sports.

M. MAYCOCK (Barbade), Président de la Commission contre l'apartheid dans les sports (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports, qui figure dans le document A/47/45.

Certains ont exprimé la conviction, à tort selon la Commission, que la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports n'était plus utile désormais. Au contraire, notre récente réunion a fait apparaître très clairement que la Commission a encore un rôle essentiel à jouer dans le cadre des efforts internationaux communs destinés à éliminer l'apartheid des sports et de la société en général en Afrique du Sud. Les représentants de l'African National Congress, du Pan Africanist Congress of Azania et des organisations sportives non raciales d'Afrique du Sud ont participé à notre session de 1992 et souligné la nécessité d'étudier davantage les propositions destinées à renforcer l'appui qu'apporte la communauté mondiale aux événements sportifs non raciaux en Afrique du Sud au moyen d'une assistance morale et matérielle.

Les récents événements concernant les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud montrent clairement que la communauté internationale devrait se montrer prudente face aux événements qui ont lieu dans ce pays. L'apartheid continuera d'exister tant que la constitution actuelle sera en vigueur. Les pratiques d'apartheid n'ont pas encore été totalement éliminées. Nous n'avons pas encore atteint le stade qui justifierait l'abandon du dispositif mis en place par la communauté internationale au prix de tant d'efforts. Tant que le système d'apartheid sera une réalité en Afrique du Sud, il sera nécessaire d'exercer des pressions internationales. La Commission considère également comme essentiel que le dispositif permettant de contrôler le processus d'intégration des sports en Afrique du Sud reste en place jusqu'à ce que le système d'apartheid soit démantelé. Cela serait conforme à l'article 10.5 de la Convention qui précise que les dispositions du présent article portant explicitement sur l'Afrique du Sud cesseront de s'appliquer quand le système d'apartheid sera aboli dans ce pays.

Le rapport présenté par la Commission cette année fait état de nombreux aspects importants. Tout d'abord figure la question du statut de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports à proprement parler. La Commission entend confirmer que cette convention continue à

s'appliquer à la situation en Afrique du Sud. Le processus de changement en Afrique du Sud se trouve encore dans une phase très délicate. Les sportifs et sportives non raciaux en Afrique du Sud sont encore défavorisés et les sports organisés sont encore loin d'être totalement intégrés.

Tout en soulignant l'importance de la Convention internationale, la Commission souhaite souligner les problèmes liés à l'application de la Convention, qui découlent essentiellement du fait que de nombreux Etats parties ne s'acquittent pas de leurs obligations financières ou ne présentent pas leurs rapports conformément à l'article 12.1.

Compte tenu d'informations officieuses émanant d'Etats parties, de nouvelles indications concernant la présentation des rapports seraient utiles. La Commission a donc décidé de préparer un questionnaire, figurant à l'annexe V du rapport, qui sera communiqué aux Etats parties afin de faciliter la préparation de leurs rapports au titre de l'article 12.1. Le questionnaire souligne l'importance pour les intéressés de fournir des informations sur l'assistance technique et matérielle offerte aux activités sportives non racistes en Afrique du Sud aux fins d'accélérer l'intégration totale de toutes les disciplines sportives en Afrique du Sud sur une base non raciale et d'éliminer l'apartheid des sports et de la société.

Le rapport comporte six chapitres et cinq annexes. L'introduction contient une étude des travaux réalisés par la Commission et des faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'apartheid et des sports, tandis que le chapitre II traite des progrès réalisés vers l'intégration et l'élimination du racisme des sports en Afrique du Sud. C'est l'une des tâches essentielles de la Commission, et nous sommes reconnaissants envers les représentants des mouvements de libération et les organisations sportives non raciales d'Afrique du Sud qui ont fourni à la Commission des informations directes à cet égard.

La Commission a également trouvé positive la décision prise par le Comité olympique international d'admettre le Comité olympique national d'Afrique du Sud (NOCSA), qui est organisé sur une base non raciale. Toutefois, la Commission a aussi prévenu que toute tentative, par des personnes ou des organisations partisanes de l'apartheid, de saisir le contrôle du NOCSA doit se heurter à une action ferme de la communauté sportive internationale.

Je conseille à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du rapport de la Commission. La Commission invite les Etats qui ont signé la Convention internationale mais qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire et invite les Etats qui ne l'ont pas signée d'envisager d'y accéder. La Commission demande instamment aux Etats parties de présenter leurs rapports au titre de l'article 12.1 de la Convention. Nous espérons que le nouveau questionnaire qui figure en annexe au rapport et que j'ai été autorisé à distribuer aux Etats parties contribuera à faciliter la préparation des rapports.

Les recommandations de la Commission demandent également aux Etats, aux organisations et aux particuliers de fournir un appui moral et matériel aux erganisations sportives non raciales en Afrique du Sud.

A cet égard, je voudrais aussi marquer notre appréciation pour la coopération et le soutien offerts à la Commission par le Comité spécial contre l'apartheid. Les efforts inlassables déployés au fil des ans par ce comité ont été applaudis par la Commission, et nous exhortons son président et ses membres à ne pas les relâcher

A vrai dire, nous pouvons tous tirer des leçons de deux moments poignants des Jeux olympiques d'été qui ont eu lieu l'été dernier à Barcelone. Je pense qu'on se souviendra toujours de cette jeune femme qui semblait si sûre de gagner que le présentateur lui avait déjà accordé la médaille d'or, jusqu'à ce que, malheureusement, elle trébuche et tombe en franchissant la dernière haie, mais qui a eu le courage de se traîner pour franchir la ligne d'arrivée en cinquième place. Il y a eu également ce jeune homme qui, après avoir été blessé, s'est relevé et a fini la course en boitant. Ces deux athlètes ont démontré une volonté indéfectible d'atteindre leur but. L'infortune de la première montre que, si proche du but que l'on soit, même si l'on est vraiment en tête du peloton, il faut d'abord surmonter tous les obstacles.

Il incombe à la communauté internationale de suivre leur exemple et de continuer à oeuvrer par la coopération, les mesures d'incitation et de pression afin d'aider à accélérer le démantèlement du système d'apartheid.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

M. FIFE (Norvège), Rapporteur du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, en tant que Rapporteur du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de présenter le rapport du Groupe préparé conformément à la résolution 46/79 E. Je voudrais remercier de leur travail, le Président du Groupe, l'Ambassadeur Anthony Nyakyi, ainsi que le Président du Groupe de rédaction du rapport, Mme Nabeela Al-Mulla, et les autres membres du Groupe. Le Secrétariat mérite également d'être remercié de son appui précieux pendant tout ce processus.

Le rapport reconnaît que les événements politiques ont continué de se dérouler à un rythme accéléré en Afrique du Sud au cours de la période sous examen. Il souligne que, malgré une évolution positive, tous les objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe en date de décembre 1989 n'ont pas été atteints. Les mesures adoptées par les Etats et, notamment, l'embargo sur le pétrole devraient donc être maintenues jusqu'à ce que des changements profonds et irréversibles aient eu lieu en Afrique du Sud. En évaluant ces changements, les Etats Membres devraient garder à l'esprit les objectifs de la Déclaration, qui comprennent la création d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale grâce à l'adoption d'un nouvel ordre constitutionnel.

Quatre chapitres et quatre annexes constituent le rapport.

L'introduction donne les grandes lignes du cadre politique général de
l'embargo pétrolier. Elle décrit aussi les aspects saillants des travaux du
Groupe dans l'exercice de son mandat. Cela inclut la participation des
mouvements de libération d'Afrique du Sud aux réunions du Groupe et la
coopération des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Le Groupe a consacré à nouveau une attention particulière à l'évaluation de la situation concernant l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.

L'embargo est une mesure volontaire, adoptée par les Etats Membres à la recommandation de l'Assemblée générale. En dépit de l'appui apporté aux résolutions sur ce sujet par une large majorité des membres de l'Assemblée, certains gouvernements ont revu leur législation concernant l'approvisionnement en pétrole et en produits pétroliers de l'Afrique du Sud. Le Groupe est persuadé, toutefois, qu'il serait prématuré de lever l'embargo.

Le chapitre suivant du rapport décrit les diverses activités de surveillance du Groupe. La plus important d'entre elles est l'examen des violations présumées de l'embargo. Dans le but de fournir aux gouvernements l'occasion de réexaminer d'anciens cas, le Groupe a décidé d'envoyer des rappels concernant ces violations présumées. Les réponses reçues jusqu'ici ne justifient pas que l'on ferme les dossiers en question.

En outre, le Groupe a étudié les escales des pétroliers dans les ports sud-africains. Les cas sur lesquels subsistent des doutes figurent dans deux annexes.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Groupe à l'Assemblée générale. L'observation principale est que l'embargo pétrolier continue d'être un élément important de pression internationale sur l'Afrique du Sud afin de parvenir aux objectifs de la Déclaration des Nations Unies de 1989 sur l'apartheid. C'est pourquoi il conviendrait de le maintenir pour le moment.

Les Etats sont donc priés de coopérer pleinement avec le Groupe et de maintenir l'embargo pétrolier par l'application de mesures législatives et autres.

Je recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du présent rapport et d'approuver ses conclusions.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais): De l'avis de la Nouvelle-Zélande, l'action engagée par le Gouvernement sud-africain pour éliminer les bases législatives de l'apartheid a constitué une mesure importante. Les tâches qui l'attendent maintenant, et qui seront longues et ardues, portent sur les pratiques et les attitudes de l'apartheid, ainsi que sur l'instauration de la justice et d'une véritable démocratie en Afrique du Sud, fondées sur une constitution non raciale et démocratique.

Les sanctions ont joué un rôle essentiel pour amener un changement dans ce pays, et comment continuer de les appliquer reste, à notre avis, une question importante pour la communauté internationale.

Les pourparlers politiques et constitutionnels en 1991 ont suscité de grands espoirs de voir se réaliser de véritables progrès en 1992. Il semblait que la plupart des grandes factions d'Afrique du Sud avaient fini par admettre qu'un retour en arrière aurait des conséquences impensables. Le rythme et la nature du changement occupaient désormais le centre du débat.

Quand les pourparlers de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) ont abouti à une impasse en mai, l'élan acquis s'est brisé. Peu après, en juin, le massacre de Boipatong a montré de façon tragique les conséquences de l'impasse politique et la violence qu'elle a déclenchée. La brutalité des tueries du Ciskei en a été une autre preuve. Ces mois terribles ont marqué une période d'amertume et de violence. La lueur que nous distinguons maintenant au bout du tunnel est l'avant-signe prometteur mais vacillant d'une remise en route du processus de négociation.

Mais le temps passe. Malgré l'évolution positive que nous devons reconnaître, les conditions dans lesquelles vit la population noire d'Afrique du Sud n'ont guère changé, sinon du tout, depuis l'an dernier à la même époque. L'accès aux services de santé essentiels, pour ne pas mentionner l'éducation, s'est peu amélioré. Le fait qu'il s'agit d'un peuple déraciné et dépossédé a des conséquences dont nous ne sommes pas près d'être débarrassés. L'affranchissement politique et un meilleur sort semblent des perspectives encore lointaines. Une économie en grande difficulté, aux prises avec un taux de chômage excessif, fait ressortir la banqueroute économique et morale résultant de décennies d'apartheid. La Nouvelle-Zélande estime qu'un changement profond est des plus urgents.

En outre, la Nouvelle-Zélande reste profondément préoccupée du fait que la violence a augmenté et que des informations font continuellement état de l'intervention des forces de sécurité. La Nouvelle-Zélande a appuyé intégralement la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité du 17 août autorisant le Secrétaire général à déployer des observateurs en Afrique du Sud, à titre d'urgence, et invitant le Commonwealth, en même temps que d'autres organisations internationales, à envisager de déployer leurs propres observateurs.

Un représentant de la Nouvelle-Zélande est maintenant en Afrique du Sud avec le Groupe d'observateurs créé en octobre en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix de septembre 1991.

Nous réitérons notre point de vue selon lequel il appartient à toutes les parties en Afrique du Sud de faire preuve de retenue et de respecter cet accord. Etre à l'abri de toute crainte en ce qui concerne sa sécurité personnelle est un droit de l'homme fondamental qui doit être présent, à notre avis, dans toute quête de stabilité politique et de progrès économique.

Selon nous, le processus de sanctions a réussi à instaurer en Afrique du Sud les conditions permettant un changement pacifique, fondamental et irréversible. Il appartient à la communauté internationale de continuer à encourager ce processus et de répondre, en toute équité, aux changements positifs intervenus. Etablir un équilibre entre la sanction et la récompense reste une question à résoudre par l'ONU, les autres organisations internationales et les Etats Membres.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande se rallie à l'approche du Commonwealth en faveur d'une gestion progressive. Cette politique reconnaît le rôle vital que les sanctions ont joué et continueront de jouer en vue de l'instauration d'une forme de gouvernement non racial et démocratique. Elle requiert de la mesure autant qu'un engagement face aux tâches difficiles qui nous attendent. Elle reconnaît les résultats obenus. A nos avis, une gestion progressive favorise l'instauration d'un climat positif et non pas négatif.

La Nouvelle-Zélande, tout comme les autres pays du Commonwealth, a décidé de reconnaître les réels progrès réalisés en Afrique du Sud en 1991 grâce à la levée des sanctions concernant les personnes qui restreignaient les contatcs dans des domaines comme le tourisme, la culture et la science. Cette mesure a facilité l'interaction des groupes démocratiques anti-apartheid en Afrique du Sud et a démontré que le Commonwealth était véritablement disposé à tenir compte d'une évolution positive.

Le Commonwealth a reconnu les avancées constatées dans le domaine de l'unification raciale en matière de sports en Afrique du Sud. Lorsque certains sports individuels ont répondu aux critères du Commonwealth et ont été autorisés en Afrique du Sud à renouer avec la compétition internationale, la Nouvelle-Zélande a réagi favorablement. De grandes manifestations sportives concernant notamment le cricket et le rugby ont été organisées dans cet esprit et ont été appuyées par le Comité national olympique et sportif de l'Afrique du Sud et l'ANC. Cette année, le monde s'est réjoui d'accueillir une équipe sud-africaine racialement intégrée dans la compétition olympique en Espagne. Cependant, il est bien sûr impératif que tous les organismes sportifs et les équipes sud-africaines respectent strictement les conditions de l'autorité sportive intégrée de l'Afrique du Sud. Telle est la position

sans équivoque du Commonwealth. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande a respecté et s'attachera à respecter la réglementation du Comité olympique sportif national.

La Nouvelle-Zélande oeuvre activement en tant que membre du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison du pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Nous continuons de reconnaître l'importance de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud en tant qu'élément de pression important sur le Gouvernnement sud-africain. De même, nous avons maintenu toutes les sanctions commerciales pertinentes décidées par les Nations Unies et le Commonwealth. Nous espérons sincèrement que les progrès réalisés dans les négociations constitutionnelles en Afrique du Sud seront bientôt tels qu'un certain nombre d'autres sanctions pourront être levées.

L'année écoulée ne nous a pas permis de constater autant de progrès que souhaité vers l'élimination de l'héritage de l'apartheid. Mais, selon nous, il est clair pour chacun dans ce pays que la seule politique à appliquer désormais par l'Afrique du Sud pour éviter un désastre est celle d'une totale démocratie. A plus long terme, à nos préoccupations politiques à l'égard de l'Afrique du Sud succédera la tâche difficile de s'attaquer aux conséquences économiques, sanitaires et pédagogiques de l'apartheid. Les victimes de l'apartheid, par millions, ont dès à présent besoin de l'appui de la communauté internationale et en auront encore besoin à l'avenir. Nous espérons que cet appui, sous forme d'une association avec un Gouvernement sud-africain non racial et démocratique, sera fourni comme il convient.

Pour le moment, la Nouvelle-Zélande elle-même entend accroître l'aide qu'elle apporte sur le plan éducationnel aux Sud-Africains noirs. Nos efforts en ce domaine ont commencé en 1988 avec les bourses Mandela. L'objectif est de revaloriser les ressources humaines de façon que tous les Sud-Africains puissent prendre en main la responsabilité du développement de leur pays. A la suite de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à Harare, en 1991, et d'un appel personnel de M. Mandela, la Nouvelle-Zélande a réexaminé son aide à l'Afrique du Sud. En particulier, elle a tenu compte des domaines prioritaires d'appui et de développement identifiés par le Groupe d'experts du Commonwealth sur la mise en valeur des ressoruces humaines pour une Afrique du Sud de l'après-apartheid. L'attention est maintenant centrée,

dans une large mesure, sur les compétences pratiques requises pour occuper des postes au niveau du Gouvernement et des administrations locales.

De cette façon, la Nouvelle-Zélande espère contribuer à établir les fondements de l'ère de l'après-apartheid. En attendant, nous demandons instamment aux parties en Afrique du Sud, et notamment au Gouvernement sud-africain, d'accélérer le processus de transition.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais):

L'Assemblée générale aborde la question de l'apartheid en un moment crucial de

l'histoire de l'Afrique du Sud. L'année dernière, nous avons constaté des

changements profonds et considérables dans le pays, qui nous permettent de

penser qu'il est maintenant possible d'envisager l'élimination totale de

l'apartheid et la naissance d'une société non raciale.

C'est dans ce contexte que le Comité spécial contre l'apartheid a réexaminé les événements d'ordre politique, militaire, économique et autres intervenus en Afrique du Sud. Il reconnaît à juste titre dans son rapport l'évolution positive qui s'est produite, notamment le lancement du processus d'une Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Dans une déclaration d'intention historique, les participants se sont engagés à "édifier une Afrique du Sud indivisible et libérée de l'apartheid" (A/47/22, par. 6) et à faire prévaloir un certain nombre de principes qui régiraient la transition de l'Afrique du Sud de l'apartheid vers une société multiraciale. Bien que des divergences considérables sur certaines des questions fondamentales existent encore, la CODESA a fait d'énormes progrès en ce qui concerne certains aspects des accords de transition. Nous sommes particulièrement satisfaits des résultats du référendum organisé parmi l'électorat blanc, que nous considérons comme très positifs.

Malheureusement, comme le note le rapport, la négociation a été suspendue en raison d'une explosion de violence, dont le coût en vies humaines a été très lourd. Ma délégation a été particulièrement consternée par le massacre terrible qui a eu lieu récemment à Boipatong. La réaction inefficace du régime de Pretoria à la suite de la tuerie d'innocentes victimes et la collusion entre ses forces de sécurité et les instigateurs des actes de violence nous préoccupent vivement. Ces événements ont amené la population noire à mettre en doute l'impartialité du Gouvernement et ont provoqué un

# M. Wisnumurti (Indonésie)

regain de tension, de suspicion et de méfiance. En outre, malgré l'examen de cette question par le Conseil de sécurité, la violence a persisté sans que l'on puisse en prévoir la fin. Face aux rotards successifs que connaît le processus de paix déjà engagé, l'ANC et ses alliés n'ont pas d'autre choix que d'organiser des actions de masse, des manifestations et des marches. Si la présence d'observateurs internationaux a contribué à l'instauration d'une situation pacifique dans de nombreuses régions explosives de l'Afrique du Sud, il n'en n'appartient pas moins à Pretoria de réprimer la violence dans les townships et de créer un climat propice à la reprise des négociations.

L'absence de progrès dans le processus politique et constitutionnel a pesé inévitablement sur les perspectives économiques présentes et futures de l'Afrique du Sud, y compris son retour dans l'économie mondiale. Prolonger les privations économiques et les inégalités socio-économiques risque d'amener l'Afrique du Sud au bord de la guerre civile.

C'est pourquoi, tout retour en arrière dans les négociations en cours serait lourd de conséquences imprévisibles, non seulement pour l'Afrique du Sud mais pour le reste du continent africain et même au-delà. Nous nous félicitons donc de la volonté marquée par les parties intéressées de reprendre les négociations et de faire avancer le processus de transition pacifique. Nous sommes aussi, comme beaucoup, convaincus que la CODESA reste le cadre approprié pour l'organisation pacifique d'une transition démocratique en Afrique du Sud.

En même temps, nous devons faire en sorte que l'Afrique du Sud n'ait pas la possibilité de manipuler et de saboter les négociations en montant un groupe contre l'autre pour exploiter les rivalités qui divisent une majorité appauvrie et frustrée, voire de fomenter des troubles dans le pays.

Ma délégation a noté avec regret que quelques pays ont décidé unilatéralement de lever les sanctions contre l'Afrique du Sud, ce qui est allé au-delà de la position commune adoptée par la communauté internationale sur l'élimination progressive de ces sanctions. Dans ce contexte, la dixième Réunion au sommet des pays non aliqués, tenue en septembre dernier, a mis en garde contre tout rétablissement prématuré des relations économiques et politiques avec Pretoria et a souligné la nécessité d'une cohésion et d'une action concertées de tous les Etats afin que les pressions nécessaires continuent de s'exercer jusqu'à ce que l'on parvienne à une étape irréversible des négociations visant à établir une société égalitaire en Afrique du Sud. La Réunion au sommet a en outre décidé que la mise en place d'un gouvernement provisoire, ou d'une autorité de transition chargée de surveiller la transition du régime de l'apartheid à un régime démocratique, y compris la tenue d'élections libres et justes au suffrage universel, constituerait le début essentiel d'une marche irréversible vers l'élimination de l'apartheid. C'est seulement à ce stade, a conclu la Réunion au sommet, que la communauté internationale peut entrer en relation avec une Afrique du Sud résolument engagée sur la voie d'une société d'après-apartheid.

Pendant plus de quatre décennies, l'Assemblée a été saisie des actes intolérables perpétrés contre la dignité humaine et des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud. L'examen de ce point pendant tout ce temps a apporté une contribution précieuse à l'appui des revendications légitimes demandant l'égalité et la justice pour la majorité noire. C'est cette organisation qui a aussi énoncé à sa seizième session extraordinaire, tenue en 1989, les principes directeurs pour l'élimination de l'apartheid et pour l'avènement d'une Afrique du Sud unie et non raciale. Cependant, puisque ses objectifs ne sont pas réalisés, l'Organisation devrait rester saisie de la question et accélérer les transformations démocratiques en Afrique du Sud. Donc, les défis auxquels sont confrontés les Nations Unies en général, et le Comité spécial contre l'apartheid en particulier, ne sauraient être

# M. Wisnumurti (Indonésie)

sous-estimés. Nous demeurons convaincus que la réconciliation et la démocratisation prévaudront, et que la justice politique, économique et sociale pour le peuple sud-africain deviendra une réalité.

M. KHERBI (Algérie): L'Organisation des Nations Unies est mobilisée depuis 1946 pour mettre un terme à cette atteinte intolérable à la dignité humaine que constitue le système d'apartheid, et qui a, des décennies durant, représenté un grave défi aux principes de la Charte et aux règles élémentaires de la morale universelle et du droit international.

Il a fallu attendre le débat de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale pour relever un certain degré d'espoir et d'optimisme, généré par l'évolution encourageante enregistrée durant l'année 1991.

Notre assemblée a, sans conteste, favorisé cette évolution dans la mesure où l'adoption par consensus, le 14 décembre 1989, de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe a traduit la volonté de la communauté internationale d'extirper ce système odieux, et défini les voies et moyens d'une action globale et multiforme pour accélérer l'avènement d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

Le Conseil de sécurité n'a pas été en reste, tant ont été brutales et révoltantes les mesures de répression à l'encontre de la majorité noire. Des sanctions internationales, d'ailleurs encore en vigueur, ont été imposées pour isoler le régime sud-africain et le contraindre à amorcer un processus de négociation visant à mettre fin à la discrimination raciale.

La conjugaison de la lutte héroïque du peuple d'Afrique du Sud pour la liberté, la dignité et la justice et des pressions internationales a finalement été déterminante. Des progrès appréciables ont été enregistrés, les fondements juridiques du système d'apartheid ont été peu à peu démantelés, la plupart des prisonniers politiques libérés, et enfin, un processus prometteur de négociation a été engagé sur l'avenir constitutionnel du pays.

Ces progrès, qu'il aurait été impossible de réaliser sans le courage et l'esprit de compromis de MM. Mandela et De Klerk, ont été accompagnés du soutien et des encouragements de l'Afrique et de toute la communauté internationale.

# M. Kherbi (Algérie)

Ces pas positifs ont connu un coup d'arrêt durant l'année 1992 avec la recrudescence de la violence et de l'intolérance, qui ont porté des coups sévères au processus de paix, un processus qui se trouve maintenant retardé, voire fragilisé.

En effet, les massacres de Boipatong, le 17 juin 1992, et du Ciskei, le 7 septembre 1992, entre autres, ont marqué une intensification du phénomène de la violence, qui a fait plus de 10 000 victimes en quatre ans, exacerbant ainsi les passions et mettant en danger l'ensemble du mécanisme de négociation laborieusement mis en place à la fin de l'année dernière.

Cette situation préoccupante a été examinée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en juin 1992 à Dakar. Ce dernier a exprimé sa préoccupation, demandé la convocation urgente du Conseil de sécurité et dépêché une délégation ministérielle de neuf membres, dont l'Algérie a eu l'honneur de faire partie, en vue d'exposer le point de vue de l'Afrique devant le Conseil.

Le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté à l'unanimité la résolution 765 (1992) du 16 juillet 1992, par laquelle il a condamné l'intensification de la violence et exigé des autorités sud-africaines de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement la violence, protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains et traduire en justice les responsables. Par le biais de cette résolution, le Conseil de sécurité a également invité le Secrétaire général à nommer d'urgence un représentant spécial chargé de recommander, après avoir, entre autres, consulté les parties concernées, des mesures pour mettre fin à la violence.

Depuis, le Secrétaire général et son représentant spécial ont engagé des efforts méritoires en vue de mettre fin à la violence, de sauvegarder les acquis et de réunir les conditions d'une reprise des négociations.

Cela suppose que le Gouvernement sud-africain assume pleinement ses responsabilités pour assurer la sécurité de tous les Sud-Africains, toute complaisance étant de nature à aggraver davantage une situation très préoccupante. L'on ne saurait, en effet, se satisfaire de l'explication trop facile de la rivalité ethnique au sein de la majorité noire. Cette thèse ne résiste pas à l'analyse la plus sommaire. De sérieux indices donnent à penser que des forces occultes, puissantes et bien organisées, ayant des complicités au sein même des forces de sécurité, alimentent la spirale de la violence, attisent les différences ethniques et poussent aux affrontements sanglants et aux agressions contre les innocents. Par ailleurs, il est impératif que le Gouvernement sud-africain honore pleinement ses engagements relatifs à la libération des prisonniers politiques.

Il convient aussi que la communauté internationale accorde l'appui nécessaire, notamment au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour permettre le rapatriement et la réinsertion dans de bonnes conditions des réfugiés dans la société sud-africaine. La poursuite de l'assistance dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement au profit des prisonniers politiques libérés et des exilés de retour dans leur pays doit retenir toute l'attention.

Je tiens également à souligner le rôle continu éminemment positif de l'OUA, tel qu'il ressort notamment des conclusions de la Réunion au sommet de son Comité ad hoc pour l'Afrique australe, tenue le 15 octobre dernier à Gaborone. La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général de l'OUA, S. E. l'Ambassadeur Legwaila du Botswana, et la présence sur le terrain d'observateurs de l'OUA aux côtés de ceux déployés par l'ONU, la Communauté européenne et le Commonwealth, témoignent de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de faire preuve de toute la vigilance nécessaire pour juguler la violence en Afrique du Sud et promouvoir un avenir constitutionnel qui ne pourra être l'oeuvre que des Sud-Africains eux-mêmes.

Tout en enregistrant les développements positifs et les perspectives encourageantes qui s'ouvrent désormais devant le peuple sud-africain, qui a souffert et lutté pendant des décennies, force est de souligner que l'expérience des derniers mois appelle au suivi attentif et vigilant et requiert la disponibilité à apporter tout l'appui nécessaire à nos frères en Afrique du Sud pour la concrétisation de leur droit à la paix, à la démocratie et à la liberté.

La séance est levée à 17 h 25.